

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

M. Sitzenstuhl, M. Lefèvre, Mme Le Grip, Mme Miller et M. Labaronne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact de la hausse de la fiscalité prévue à l'article 3 de la présente loi au regard des hausses d'impôts en cours dans les textes budgétaires pour 2025.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rapport spécifique à la contribution additionnelle prévue au présent article 3.